

Décision relative à une demande de réexamen de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu le règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, notamment ses articles 44 et 80, et ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de réexamen de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BASTA F1***

de la société *BAYER SAS*

enregistrée sous le *n°2009-1546*

Vu l'avis de l'Anses du 17 décembre 2013,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} août 2017,

Vu le courrier de l'Anses d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit BASTA F1 du 2 octobre 2017,

Vu les observations transmises par la société BAYER SAS dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 11 octobre 2017,

Considérant que tous les usages présentent des risques d'effets nocifs sur la santé pour les personnes présentes enfants et les résidents enfants,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	BASTA F1
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	150 g/L - glufosinate ammonium
Numéro d'intrant	9000471
Numéro d'AMM	9000471
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	3 mois à compter de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

24 OCT. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages retirés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15655910 Pomme de terre* Trt Part.Aer.* Défanage	2,5 L/ha	2/an	14
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des personnes présentes (enfants) et résidents (enfants) et d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus sur pommes de terre de consommation.		
11015932 Traitements généraux* Désherbage* Cult. Installées	5 L/ha	2/an	-
	Motivation du retrait : L'usage est retiré sur l'ensemble des cultures revendiquées en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des personnes présentes (enfants) et résidents (enfants). Par ailleurs : - les usages sur agrumes, fruits à coques, fruits à noyaux, pommiers, vigne, framboisiers, fruits à ronce, oliviers (olives de table), kiwi, bananiers (en application manuelle), poivrons, tomates, concombres, melons sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des opérateurs et des travailleurs. - les usages sur choux à inflorescences, laitues, épinards, persil, cassissiers, groseilliers et autres petites baies, bananiers (en application mécanisée) et fraisiers sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des travailleurs. - les usages sur choux feuillus et ciboulette sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des travailleurs et d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus. - les usages sur figuiers et oliviers (olives pour la production d'huile) sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des opérateurs et des travailleurs et d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.		

Liste des usages retirés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
11015921 Traitements généraux* Désherbage* Zones Cult. Avt Plantat.	5 L/ha	2/an	-
	Motivation du retrait : L'usage est retiré sur l'ensemble des cultures revendiquées en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des personnes présentes (enfants) et résidents (enfants). Par ailleurs : - les usages sur framboisiers, fruits à ronce, bananiers (en application manuelle), poivrons, tomates, concombres, melon sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des opérateurs et des travailleurs. - les usages sur choux à inflorescences, choux pommés, laitues, épinards, persils, cassissiers, groseilliers et autres petites baies, bananiers (en application mécanisée), fraisiers et asperges sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des travailleurs. - les usages sur choux feuillus, ciboulettes, cardons et poireaux sont retirés en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des travailleurs et d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus. - l'usage sur céleri branche est retiré en raison d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus. - l'usage sur oliviers (olives pour la production d'huile) est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des opérateurs et des travailleurs et d'un risque de dépassement de la limite maximale de résidus.		
12705904 Vigne*Trt Part.Aer.* Epamprage	1,25 L/hL	2/an	14
	Motivation du retrait : L'usage est retiré en raison d'un risque d'effet nocif pour la santé des personnes présentes (enfants) et résidents (enfants) et pour la santé des opérateurs et des travailleurs.		